

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAUGUIO CARNON

Séance du jeudi 9 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE JEUDI NEUF NOVEMBRE A DIX HUIT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE TRENTE ET UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.

Etaient présents :

M. Yvon BOURREL – Président

Mmes et M. : Laurent PRADEILLE (Vice-Président) – Caroline FAVIER - Simone GRES-BLAZIN - Elu(e)s

Mmes et M. : Richard SEGARRA — David QUINOT - Frédéric VASSARD - Lydie LEBLANC – Membres d'associations

Procuration :

Mme et M. :

Absents excusés :

Mmes et M. : Sophie CRAMPAGNE- Sophie EGLEME - Lucie BOISSEUIL

Secrétaire de séance : Karine VIANES.

**Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,
l'ordre du jour est abordé :**

Ordre du jour :

- ✓ Informations et décisions
 - Aides financières attribuées du 25 juillet au 24 octobre 2023
 - Rapport Social Unique
1. Nomenclature budgétaire et comptable M57 sur le budget du CCAS de Mauguio Carnon : adoption pour une mise en place au 1^{er} janvier 2024
 2. Nomenclature M57 : adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
 3. Semaine bleue : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « les Joyeux Carnonnais »
 4. Décision modificative n°2 au budget primitif du CCAS de Mauguio Carnon liée aux amortissements
 5. Contrat d'assurance des risques statutaires du CDG34 : évolution et adhésion.

INFORMATIONS ET DECISIONS

✓ Aides financières attribuées du 25 avril au 27 juin 2023

- Une aide financière d'un montant de 367.65 € pour un reliquat de loyer à Madame G.B.
- Une aide financière d'un montant de 153.60 € pour le paiement d'une aide à domicile à Madame L.V.

✓ RSU (Rapport Social Unique) – Pièce annexe

Le RSU, qui remplace le bilan social, doit être réalisé tous les ans. Il rassemble les données à partir desquelles sont établies les **Lignes Directrices de Gestion**. Il s'articule **autour de 10 thématiques** (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, etc.). Il a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines. Le RSU du CCAS a été présenté en Comité Social Territorial le lundi 16 octobre 2023.

1/ NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 SUR LE BUDGET DU CCAS DE MAUGUIO CARNON : ADOPTION POUR UNE MISE EN PLACE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Laurent PRADEILLE

La délibération suivante est adoptée à l'**UNANIMITE**.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunales et communes). Il reprend les éléments communs au cadre communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient le plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

- **Le principe de pluriannualité** : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

- **En matière de fongibilité des crédits** : l'exécutif a désormais la possibilité, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % de dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- **La gestion des dépenses imprévues** : concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

De plus, l'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57. En vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoirement avant la 1^{ère} délibération budgétaire, soit avant le vote du Budget Primitif.

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leurs amortissements avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligations de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de la valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration d'approuver l'adoption et la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'adoption et la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

2/ NOMENCLATURE M57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) (Pièce annexe)

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Laurent PRADEILLE

La délibération suivante est adoptée à l'**UNANIMITE**.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres au CCAS qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2024, impose la rédaction d'un RBF. Celui-ci doit être adopté avant la séance au cours de laquelle le premier Budget Primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment celui de l'ordonnateur et du comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le RBF comporte quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Préambule.
- Chapitre 1 : Le cadre budgétaire.
- Chapitre 2 : L'exécution budgétaire.
- Chapitre 3 : La gestion pluriannuelle.

Le RBF évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier annexé,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

3/ SEMAINE BLEUE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES JOYEUX CARNONNAIS

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Laurent PRADEILLE

La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil d'Administration que la semaine bleue est l'occasion d'organiser des animations qui permettent de créer des liens entre générations en invitant le grand public à prendre conscience de la place et du rôle social que jouent les séniors dans notre société.

Monsieur le Vice-Président explique qu'il convient de soutenir l'association « les Joyeux Carnonnais » qui organise chaque année des animations entrant en synergie avec les objectifs de la semaine bleue, qui s'est déroulée du 2 au 8 octobre 2023.

Il propose que ce soutien se concrétise par le versement d'une subvention d'un montant de 400 € à cette association.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ à l'association « Les Joyeux Carnonnais ».

4/ DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF DU CCAS, LIEE AUX AMORTISSEMENTS (Pièce annexe)

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Laurent PRADEILLE

La délibération suivante est adoptée à l'**UNANIMITE**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires depuis le vote du Budget Primitif de 2023.

Il est nécessaire de réaliser des opérations d'ordre entre sections. En effet, les crédits nécessaires au passage de la dotation aux amortissements sont insuffisants. Il convient donc de rajouter 155 € pour permettre d'amortir des biens ; pour cela, il faut prévoir des crédits budgétaires pour émettre des mandats pour ce montant et des titres du même montant.

La décision modificative proposée respecte les grands principes budgétaires et les orientations en matière de politiques publiques.

Considérant que la décision modificative s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement :

(042) : + 155 €

(023) : - 155 €

- Recettes d'investissement :

(040) : + 155 €

(021) : - 155 €

- Dépenses de fonctionnement :

(678) : + 1 169 €

- Recettes de fonctionnement :

(74) : + 1 169 €

Ainsi, la Décision Modificative s'équilibre en dépense et en recette de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 au budget Primitif 2023 du CCAS de Mauguio Carnon.

5/ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG34 : EVOLUTION TARIFAIRE ET ADHESION (*Pièce annexe*)

Rapporteur : Monsieur le Président, Yvon BOURREL

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le CCAS est assuré contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

À la suite des échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation. Cette alternative se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24%, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Formules de couverture et franchises	Nouveaux taux 2024 – Couverture des IJ à 80%
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,56%
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05% <i>Ancien taux : 6.49 %</i>
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	6,46%

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1^{er} janvier 2024 seront concernés par ces nouvelles conditions, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement selon les options initialement choisies. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement, ainsi que les conditions d'assurance des agents IRCANTEC.

En outre, dans le cas où une amélioration des résultats serait constatée en 2024, il sera possible de revoir le taux d'indemnisation des Indemnités Journalières.

Les risques assurés sont : Décès/Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) /incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Depuis 2022, le CCAS a souscrit pour la formule de couverture « tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire ». Il est proposé de maintenir cette couverture, malgré la hausse tarifaire engendrée par l'ajustement tarifaire.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ACCEPTE** la proposition existante de l'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte y afférant.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

**LE PRÉSIDENT,
Yvon BOURREL**

